

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 10 juin 2004 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année 2004-2005

NOR: ECOC0400047A

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu l'article L. 410-2, deuxième alinéa, du code de commerce ;
Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
Vu l'article R. 113-1 du code de la consommation,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le taux annuel prévu au premier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 19 juillet 2000 susvisé est fixé pour l'année scolaire 2004-2005 à 2 %.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la concurrence,
de la consommation,
et de la répression des fraudes,*
G. CERUTTI